

## CONVENTION DE FINANCEMENT

au titre de l'opération

Réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte  
Aéroport de BASTIA PORETTA

### Entre les soussignés :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

### ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, représentée par M. Jean DOMINICI, Président,

- VU** le cahier des charges en date du 4 janvier 2006 de la concession de l'aéroport de BASTIA-PORETTA à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** la délibération n° 12/10-10-2023/363 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en date du 10 octobre 2023 approuvant cette opération et son plan de financement associé,
- VU** le dossier justifiant que les aides à l'investissement en faveur du projet sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, du traité européen et sont exemptées de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du traité en application du règlement n° 651/2014 de la commission,

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au financement de l'opération sur l'aéroport de BASTIA-PORETTA :

« Réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte »

Pour sa part, la Collectivité de Corse s'engage à verser une subvention plafonnée dont le montant est repris ci-après.

## **ARTICLE 2 : Participation financière**

Le coût total de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse est de 8 000 000 € HT, soit 8 837 850 € TTC et se décompose en :

- Etudes de maîtrise d'œuvre et prestations annexes : 384 000 € HT, soit 460 800 € TTC
- Travaux : 7 616 000 € HT, soit 8 377 050 € TTC

Le financement plafonné de l'opération est réparti de la manière suivante :

CCI-C : 40 % de la totalité de l'opération, soit 3 200 000 € HT  
CdC : 60 % de la totalité de l'opération, soit 4 800 000 € HT

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée équivalente à la durée de la réalisation de cette opération (2025-2027) et prendra fin par le versement de la dernière subvention de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 4 : Conditions de paiement**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiements selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- 30 % au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet ;
- Le solde de 20 % sur présentation des décisions de réception des travaux, des décomptes généraux des marchés travaux et de la liste des dépenses effectivement mandatées pour l'opération.

Le solde sera calculé, en appliquant le taux de 60 % au total des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération et dans la limite de la dépense prévue, déduction faite des versements antérieurs.

## **ARTICLE 5 : Autres engagements**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, les documents comptables pour justifier et solliciter le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litiges, quant à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à AIACCIU, le

U Presidente di u Cunsiglio esecutivo di Corsica  
Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente di u CCI-C  
Le Président de la CCI-C